

N° 308 - 31 août 2023

FNCCR

La FNCCR tenait son Conseil d'orientation des ELD le 6 juillet dernier à l'Assemblée nationale, à l'invitation de M. le député Xavier Roseren, président du CO ELD.

Outre les actualités législatives et réglementaires françaises et européennes, les actions de la fédération en faveur des ELD et des AOD ont été présentées en séance, ainsi que la SEM in House de Moselle, suscitant de passionnants échanges.

Ce CO ELD s'est prolongé autour d'un déjeuner de travail en présence de Mme Emmanuelle Wargon, présidente de la CRE.

Au menu - des échanges - l'avenir de l'ARENH et du gaz ou encore la concurrence en zone ELD.

Le prochain CO ELD se tiendra le 5 octobre 2023

[CR, PV et PPT diffusés](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES GAZ

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel

Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au JOUE et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

[Source JORF du 23/08/2023](#)

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz

Ce décret précise les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires.

[Source JORF du 23/08/2023](#)

Décret n° 2023-766 du 10 août 2023 relatif au mécanisme de sécurisation du remplissage des infrastructures essentielles de stockage de gaz naturel

Ce décret complète la partie réglementaire du code de l'énergie en instaurant un mécanisme de sécurisation du remplissage des infrastructures essentielles de stockage de gaz naturel, pour application de l'article L. 421-7-2 du code de l'énergie.

[Source : JORF du 12 aout 2023](#)

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz

La société *European Energy Exchange AG* (EEX), est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine et le registre national des certificats de production de biogaz.

[Source : JORF du 24/08/2023](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES ELECTRICITE

GRD

Ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité

Cette ordonnance, prise en vertu de [l'article 26 de la loi APER](#), modifier les dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de l'énergie ainsi que les titres II, IV et VI du livre III du même code afin (Cf. [Rapport](#)) :

- de supprimer les éventuelles incohérences rédactionnelles ;

- d'améliorer la lisibilité des dispositions relatives à l'accès et au raccordement aux réseaux publics d'électricité ;
- de clarifier les modalités de prise en charge des coûts de raccordement au réseau par les redevables ou par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ;
- d'adapter, pour les ZNI, les procédures d'élaboration et d'évolution des S3REnR ;
- de modifier pour les ZNI, la définition du périmètre de mutualisation ;
- de prévoir les conditions dans lesquelles les conventions de raccordement peuvent permettre une évolution de la puissance de raccordement à des fins de dimensionnement optimal du réseau sur les plans technique et économique.

Cette ordonnance introduit un nouvel article L. 342-21 dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis à partir du 10/11/23.

Cette ordonnance a fait l'objet de consultations auxquelles la FNCCR a participé. Une note plus détaillée sera diffusée aux adhérents dans les prochaines semaines.

[Source : JORF du 24/08/2023](#)

Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz

Ce décret vient en application des dispositions de la loi 3DS, modifiant la partie réglementaire du CGCT afin de préciser que RODP pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, peuvent être dues aux EPCI ou aux syndicats mixtes, en lieu et place des communes et des départements.

Il prévoit en outre que le montant de la redevance pour travaux est déterminé par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical concerné. Il prévoit enfin un doublement du plafond dans la limite duquel ce montant est fixé.

[Source : JORF du 20/08/2023](#)

Fourniture

Décret n° 2023-786 du 17 août 2023 modifiant le décret n° 2021-1914 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services (...)

Ce décret précise les obligations fiscales des consommateurs redevables de l'accise sur les charbons, les gaz naturels et l'électricité, notamment les modalités selon lesquelles ils déclarent les montants d'accise qu'ils doivent ou que l'Etat leur doit et les conditions dans lesquels intervient le règlement de ces

montants. A cette fin, il prévoit que les montants concernés sont portés sur la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée et acquittés avec cette dernière, les créances d'accise pouvant être imputées sur la dette de taxe sur la valeur ajoutée.

Il précise notamment, pour les redevables fournisseurs, les dispositions relatives à la tenue de la comptabilité des fournitures et les traitements fiscaux mis en œuvre ainsi que la transmission annuelle à l'administration d'une liste des clients, redevables consommateurs, auxquels un tarif minoré est appliqué sur la base d'une attestation.

[Source : JORF du 19/08/23](#)

Arrêté du 27 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'ARENH.

Le coefficient de bouclage pour les demandes effectuées pour les périodes de livraison commençant à compter du 1er janvier 2024, est désormais de 0,844.

[Source : JORF du 24/08/2023](#)

Rappel des Mouvements tarifaires d'août 2023 :

Les nouveaux tarifs ont été publiés au [JORF le 30 juillet](#)

Synthèse des mouvements :

On constate une forte **augmentation des TC** d'été et des HCH et une moindre augmentation en termes relatifs des HPH et pointes hivernales.

Les TRVe augmentent en moyenne de 10%.

[Sources : CRE, JORF et CSE.](#)

Production

Décret n° 2023-817 du 23 août 2023 modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles pris en application de l'article 36 de la loi n° 2022-1158

Ce décret modifie temporairement le plafond des émissions de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité émettant plus de 0,55 tonne d'équivalents dioxyde de carbone par mégawattheure et définit une obligation de compensation pour les exploitants d'une installation de production d'électricité à partir de charbon.

[Source : JORF du 24/08/2023](#)

Arrêté du 3 août 2023 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2015 relatif à la valorisation des recettes des concessions hydroélectriques mentionnées à l'article L. 523-2 du code de l'énergie

On notera notamment, que pour le calcul de la redevance proportionnelle, les prix constatés sur le marché utilisés pour la valorisation de la production d'électricité sont les prix résultant des ventes d'électricité issues de l'exploitation de la concession. Une

attestation de conformité est délivrée par les commissaires aux comptes.

A défaut d'attestation, les prix constatés sur le marché utilisés pour la valorisation de la production sont pris égaux aux moyennes pour la zone France des cotations à terme des années N-1 et N-2 par rapport à l'année sur laquelle est calculée la redevance et des prix spots horaires pour livraison le lendemain, constatés sur la bourse de l'électricité EPEX Spot SE de l'année sur laquelle est calculée la redevance. Ces prix sont pondérés en fonction du type de production de chaque installation hydroélectrique de la concession selon un tableau annexé.

Sont également précisées les charges et amortissements correspondant à l'exploitation de la concession.

[Source : JORF du 24/08/2023](#)

Décision du 11 juillet 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre

L'objectif du protocole est de cadrer la méthodologie de mesure acoustique et d'analyse de données permettant de vérifier la conformité d'un parc relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration.

[Source : BO DGECE du 18/07/23](#)

Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations PV sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée < à 500 kW telles que visées au 3° du D. 314-15 du code de l'énergie.

Les nouveaux modèles de contrat S21 ont été approuvés par la DGECE. Cet arrêté précise les évolutions approuvées.

[Source : JORF du 14/07/2023](#)

L'ASN a adopté le 29 juin 2023 une décision (n° 2023-DC-0764) qui fixe les prescriptions encadrant la poursuite de fonctionnement du réacteur 1 de la centrale nucléaire du Tricastin. Ce réacteur est le premier réacteur du parc nucléaire français sur lequel l'ASN prend position à l'issue de son quatrième réexamen périodique, soit après environ 40 années de fonctionnement.

[Source : Site de l'ASN 10/08/2023](#)

CEE

Par Arrêté du 19 juillet 2023 portant nomination du chef du service à compétence nationale dénommé « PNCEE », Mme Sophie DEHAYES est nommée cheffe PNCEE à compter du 28 août.

[Source : JORF du 5/08/2023](#)

CSE

Par le décret n° 2023-723 du 3 août 2023, la composition du Conseil supérieur de l'énergie est modifiée pour permettre l'augmentation du nombre de sièges dans l'instance et l'intégration de nouveaux membres intéressés par les textes dont le Conseil est saisi notamment du secteur de l'agriculture.

[Source : JORDF du 5 août 023](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

La CRE a publié son prix repère de vente de gaz naturel pour septembre 2023 pour les consommateurs résidentiels

La CRE indique notamment que par rapport au TRVG gelé en juin 2023, le prix repère d'août 2023 de la CRE est en légère baisse.

[Source : site de la CRE](#)

Rapport annuel de la CRE à la Commission européenne - juillet 2023

Par ce rapport, la CRE dresse le constat des difficultés rencontrées par le marché de gros, du fait des prix du gaz et de la relative faible disponibilité du parc électronucléaire.

En réponse, la CRE a notamment renforcé sa surveillance des marchés de gros, désigné des fournisseurs de secours en gaz et électricité et de dernier recours en gaz.

La CRE constate sur la période un ralentissement de la dynamique concurrentielle.

La CRE a revu sa méthodologie de formation des TRVE pour intégrer le coût d'approvisionnement et encourager les flexibilités ; tout en publiant un prix de référence pour les PME et collectivités.

Côté TRVG en disparition, un prix de référence a également été publié et mis à jour.

Par ailleurs, la CRE fait état de ses réflexions sur les réseaux et sa contribution sur la réforme du marché de l'électricité et du REMIT.

Inquiète de son indépendance, la CRE alerte enfin sur certaines propositions relatives aux pouvoirs de l'ACER, et préconise un strict respect du principe de subsidiarité.

[Source : site de la CRE 1^{er}/08/2023](#)

Délibérations GRD électricité

Délibération n° 2023-203 du 19 juillet 2023 fixant la dotation définitive au titre du fonds de péréquation de l'électricité (FPE) pour l'année 2023 pour GÉRÉDIS Deux-Sèvres

GÉRÉDIS ayant demandé à bénéficier du mécanisme de péréquation établie à partir de l'analyse de ses comptes pour la période 2018-2021, en application des dispositions des délibérations de la CRE antérieures, la dotation définitive de GÉRÉDIS au titre du FPE

pour l'année 2023 est fixée à 24 233 k€. Elle résulte de la somme :

- de la dotation prévisionnelle pour l'année 2023 de 18 336 k€ ;
- du solde du CRCP pour l'année 2022 de 5 898 k€ ;

[Source : JORF du 5/08/2023](#)

Délibération n° 2023-136 du 31 mai 2023 portant décision sur l'évolution au 1er août 2023 de la grille tarifaire des TURPE dans le domaine de tension HTB et sur le montant de la compensation à verser à Strasbourg Electricité Réseaux en application de l'article D. 341-11-1 du code de l'énergie

[Source : JORF 2/08/2023](#)

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 juillet 2023 portant avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendu

La CRE observe que l'ouverture d'un régime dérogatoire en matière de d'autoconsommation collective étendue permet d'encourager le développement de ces opérations.

Elle rappelle que l'option tarifaire facultative prévue par le TURPE a vocation à refléter les gains pour le réseau et que les critères d'éligibilité à cette option sont donc indépendants des critères de proximité géographique.

Elle rend un avis favorable et recommande que les décisions d'octroi de cette dérogation tiennent compte des caractères de densité spécifique et que la dérogation au critère de proximité géographique soit cohérente avec les densités de population des zones éligibles.

[Source : site de la CRE 27/07/2023](#)

Délibérations production d'électricité

Délibération de la CRE du 15/09/2022 portant avis sur le projet de modification du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques (« Petite Hydroélectricité »)

On retiendra que la CRE émet ici avis favorable au principe d'indexation des tarifs des installations entre leur désignation en tant que lauréates de l'appel d'offres et leur mise en service afin de mieux répercuter la variation du coût de production sur le niveau de rémunération. Elle recommande cependant d'ajuster la formule d'indexation envisagée.

Elle est également favorable à une nouvelle définition de la référence de prix de marché visant à corriger les distorsions de revenus de référence entre des installations de saisonnalités de production différentes.

[Source : site de la CRE le 21/08/2023](#)

CONSULTATIONS

La DGEC consulte sur le projet de décret sur les comités de projet en application de l'article 16 de la loi APER

Un porteur d'un projet EnR d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, (...) dont l'installation est située en dehors d'une zone d'accélération devra organiser un comité de projet.

Consultation du 28/08/2023 au 17/09/2023 - 6 contributions

[Source : site du MTE](#)

Le Gouvernement recueille l'avis des entreprises industrielles sur leurs besoins en matière de prix de l'électricité d'ici à 2035, dans le cadre des discussions sur l'architecture future du marché français de l'électricité.

Les réponses confidentielles et ne feront l'objet que d'une synthèse globale qui sera diffusée début octobre.

Clôture de la consultation le 29 septembre.

[Source : site d'Opéra Energie 31/07/2023](#)

Consultation sur la 6ème période des CEE

Dans la perspective de la 6e période CEE, qui débute à compter du 1er janvier 2026, une concertation est ouverte afin de recueillir l'avis des parties prenantes sur :

les durée, nature, niveau de l'obligation et part dédiée à la précarité énergétique, conditions de vérification de la détention par les obligés des certificats (réconciliation), modalités, etc.

Pourrait également être remis en cause la franchise dont bénéficient les plus petits fournisseurs.

La FNCCR répondra à [cette consultation, qui est disponible sur le site du MTE](#).

Clôture de la consultation le 29 septembre.

[Source : site du MTE](#)

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) consulte les acteurs de marché sur les évolutions envisagées dans le futur tarif des infrastructures de stockage de gaz applicables pour la période 2024-2027 (ATS3).

Clôture de la consultation le 9 octobre 2023.

[Source : site de la CRE](#)

La CRE consulte les acteurs de marché sur les évolutions envisagées dans le futur tarif des infrastructures de transport de gaz applicables pour la période 2024-2027 (ATRT8).

Clôture de la consultation le 9 octobre 2023.

[Source : site de la CRE](#)

CORDIS

Le CORDIS de la CRE a sanctionné TotalEnergies Electricité Gaz France (TEEGF) à hauteur de 80 000 euros pour



avoir méconnu l'article 4 du règlement (UE) n° 1227/2011.

Il est reproché à TEEGF de ne pas s'être conformé à sept reprises à son obligation de publication en temps utile des informations privilégiées concernant des indisponibilités de capacité de production d'électricité entre le 1er/01/19 et le 31/12/20. La sanction porte seulement sur des retards de publication, aucune utilisation des informations privilégiées sur les marchés n'ayant été relevée.

Source : [site de la CRE](#) et [décision du CoRDiS n° 02-40-23](#)

EVENEMENTS

France Gaz

Le congrès de France gaz se tiendra le 19 septembre 2023 à Paris.

Lien d'inscription disponible [ici](#).

[Source : francegaz.fr](#)

FNCCR

Le CA de la FNCCR se tiendra le 28 septembre 2023.

Rencontres nationales des ELD 2023

Les Syndicats nationaux des ELD organisent les prochaines Rencontres Nationales des ELD 2023, en coordination avec la Société Monégasque d'Electricité et de Gaz SMEG, les 19 et 20 octobre 2023 à Monaco.

CEDEC

Le congrès de la CEDEC se tiendra le 15 novembre 2023 à Bruxelles.

[Programme prévisionnel sur le *cedec.com*](#)

